

DÉFENSE ET LISTE DES PIÈCES DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Article 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12

Articles 20 et 23 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La partie défenderesse qui fait l'objet d'un recours devant le Tribunal des droits de la personne peut contester la demande en déposant une défense. Ce modèle de procédure permet à la partie défenderesse ou à son avocat de déposer une défense et une liste des pièces pour informer le Tribunal et les autres parties des principaux éléments de son dossier et des moyens sur lesquels elle compte appuyer sa défense.

Veillez noter qu'une personne morale (entreprise, compagnie, etc.) DOIT être représentée par avocat.

MARCHE À SUIVRE

DÉLAI À RESPECTER

Si vous déposez une défense, une liste des pièces et des pièces, elles doivent être déposées dans un délai de **45 jours de la signification (réception) de la demande introductive d'instance**.

DÉPÔT AU GREFFE

Vous devez déposer votre défense, votre liste des pièces et vos pièces accompagnées de la preuve de notification aux autres parties au greffe civil de la Cour du Québec du district judiciaire où le recours a été introduit et qui est indiqué sur la demande introductive d'instance. Tel que précisé à la [Directive du Tribunal des droits de la personne](#), ces documents doivent être **déposés en 2 exemplaires papier. Ils doivent aussi être transmis au Tribunal sur un support technologique. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par le Tribunal.**

Pour trouver les coordonnées d'un palais de justice : <https://www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/trouver-un-palais-de-justice/numeros-des-greffes-des-palais-de-justice-et-des-points-de-service-de-justice/>

DÉPÔT AUPRÈS DU GREFFE NUMÉRIQUE JUDICIAIRE DU QUÉBEC

Vous pouvez déposer votre défense auprès du Greffe numérique judiciaire du Québec. Pour utiliser cette option, visitez : <https://lexius-gnjq.justice.gouv.qc.ca/en/Accueil>

ATTENTION, vous ne pouvez pas déposer votre liste de pièces et vos pièces au Greffe numérique judiciaire du Québec.

FRAIS JUDICIAIRES

Vous n'avez pas à payer de frais judiciaires pour déposer votre défense.

NUMÉRO DE DOSSIER

Le numéro de dossier est indiqué sur la demande introductive d'instance qui vous a été signifiée par huissier de justice. Vous devez inscrire ce numéro sur tous les documents ou procédures que vous déposez.

NOTIFICATION

Vous devez notifier votre défense à toutes les autres parties au dossier.

La notification peut, par exemple, être faite par courrier recommandé, par service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ou par huissier. Elle peut également être faite par courriel si les parties y consentent.

AIDE-MÉMOIRE

Avant de déposer votre défense :

- ☐ Vous devez remplir la défense;
- ☐ Vous devez apposer votre signature à la page 3;
- ☐ Vous devez compléter l'endos;
- ☐ Vous devez fournir **2 exemplaires papier** de la défense imprimés au recto de chaque page uniquement et des documents mentionnés aux points précédents accompagnés de la preuve de notification aux autres parties au greffe civil de la Cour du Québec où la demande est formée;
- ☐ Vous devez fournir **1 exemplaire sur un support technologique** de la défense et des documents mentionnés au point précédent.

District : _____

N° de dossier : _____

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

DÉFENSE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Article 115 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
Articles 20 et 23 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 7

IDENTIFICATION DES PARTIES DÉFENDERESSES QUI DÉPOSENT CETTE DÉFENSE

Inscrivez le nom et les coordonnées de chacun des signataires de la présente défense.

Vous devez aviser le Tribunal de tout changement ultérieur en remplissant le [Formulaire de changement d'adresse](#).

Partie défenderesse 1

Prénom et Nom	Téléphone				
Adresse					
Numéro	Rue	Appartement	Ville	Province	Code postal
☐ Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel			Adresse courriel		

Partie défenderesse 2

Prénom et Nom	Téléphone				
Adresse					
Numéro	Rue	Appartement	Ville	Province	Code postal
☐ Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel			Adresse courriel		

Partie défenderesse 3

Prénom et Nom	Téléphone				
Adresse					
Numéro	Rue	Appartement	Ville	Province	Code postal
☐ Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel			Adresse courriel		

DÉFENSE AUX ALLÉGATIONS FORMULÉES PAR LA PARTIE DEMANDERESSE

Fournissez une défense à chaque allégation de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation mentionnée dans la demande de la partie demanderesse. Pour chaque date, indiquez les faits allégués avec lesquels vous êtes d'accord, ceux avec lesquels vous êtes en désaccord et pourquoi, ainsi que toute information supplémentaire ou arguments sur lesquels vous comptez vous appuyer.

Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une page blanche et la joindre.

DATE	ÉVÉNEMENT
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[1]
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[2]
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[3]
_____ / _____ / _____ Année Mois Jour	[4]

QUESTION(S) DE DROIT EN LITIGE

Inscrivez la ou les questions que le Tribunal doit trancher.

1.

2.

3.

CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Expliquez ce que vous voulez que le Tribunal décide à l'issue de l'instruction (procès), par exemple rejeter la demande introductive d'instance.

TÉMOINS ET EXPERTISES

Liste des témoins

Inscrivez le nom des témoins que vous convoquerez pour l'instruction devant le Tribunal.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Liste des experts

Si vous avez des expertises à déposer, veuillez indiquer le nom de l'expert et le sujet de l'expertise.

- 1.
- 2.

TEMPS REQUIS POUR LA PRÉSENTATION DE VOTRE PREUVE ET VOS ARGUMENTS

Indiquez le nombre d'heures que vous estimez nécessaires pour présenter votre preuve (témoignages, interrogatoires et contre-interrogatoires) et votre plaidoirie.

_____ heures

CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIALE (CRA)

La CRA est une alternative au procès pour tenter un règlement à l'amiable (médiation) entre les parties. Il s'agit d'un processus à huis clos et sans frais, présidé par un juge du Tribunal.

Désirez-vous avoir recours à la conférence de règlement à l'amiable?

☐

OUI

☐

NON

SIGNATURE

Partie défenderesse 1

Signé à _____,
(ville)

le _____
(date)

Partie défenderesse 2

Signé à _____,
(ville)

le _____
(date)

Partie défenderesse 3

Signé à _____,
(ville)

le _____
(date)

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

DÉFENSE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :